

2000



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Consult/ICC (2000) Concl.



Strasbourg, Conseil de l'Europe
16-17 mai 2000

Suite à l'initiative conjointe du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et du Comité *ad hoc* des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), le Conseil de l'Europe a organisé, à Strasbourg les 16 et 17 mai 2000, une réunion de consultation sur les implications pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI).

Cette réunion a été organisée dans le cadre du programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe dans le but de faciliter des échanges de vues et d'informations entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et d'examiner le rôle éventuel que le Conseil de l'Europe pourrait jouer à cet égard.

Les experts de 32 Etats membres, de la Commission Européenne, de 3 Etats observateurs ainsi que d'INTERPOL, de l'OTAN et du CICR ont participé à la réunion.

Les participants ont été informés des développements concernant le Statut de Rome et les activités de la Commission Préparatoire. Ils ont échangé des points de vue concernant les questions de mise en œuvre et de coopération avec la CPI, y compris les efforts entrepris dans cette perspective au niveau national et au sein des organisations participant en tant qu'observateurs.

CONCLUSIONS

Les participants ont reconnu que les processus de ratification et de mise en œuvre requièrent un examen minutieux par les autorités nationales compétentes d'un certain nombre de questions juridiques, administratives et budgétaires et que les échanges d'informations et de points de vue entre les Etats membres, les Etats observateurs et les organisations précitées peuvent aider à son développement.

Les participants ont noté que la ratification exige de l'Etat Partie concerné qu'il soit à même d'assurer le respect des obligations dérivées du Statut de Rome. Cela peut impliquer entre autres l'adaptation de dispositions constitutionnelles, en tenant compte des spécificités propres à chaque pays, ou l'adoption de dispositions législatives dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance judiciaire, pour assurer une coopération efficace et rapide.

Les participants se sont accordés sur le fait que l'expérience de la mise en œuvre des obligations découlant des Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de Sécurité des Nations Unies portant création des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda peut être d'un grand secours pour la préparation de telles lois, et des arrangements éventuels de coopération entre les Etats et la CPI et entre cette dernière et les organisations internationales.

Les participants ont reconnu que la CPI est complémentaire des juridictions pénales nationales et que, de ce fait, la responsabilité première de la poursuite de ces crimes appartient aux Etats en tenant compte également des règles pertinentes du droit international humanitaire. A cet effet, les législations et pratiques nationales devraient permettre aux Etats de traduire en justice les personnes responsables de crimes visés aux articles 6 à 8 du Statut de Rome.

Les participants ont reconnu en outre que différentes approches sont possibles dans la mise en œuvre du Statut, tenant compte des différents systèmes et traditions juridiques.

Les participants ont noté l'importance particulière pour l'activité future de la CPI d'un soutien approprié des Etats, conformément à l'article 103 du Statut de Rome, pour l'exécution des peines.

Les participants ont pris note que 3 Etats membres du Conseil de l'Europe ont procédé à la ratification du Statut de Rome et qu'un certain nombre d'autres Etats membres envisagent de le faire prochainement. Ils ont souligné leur engagement pour l'intégrité du Statut de Rome, ont réaffirmé l'objectif d'une mise en place rapide de la CPI et ont rappelé le rôle important que les 41 Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent jouer à cet égard, étant donné qu'ils représentent les deux tiers des 60 ratifications nécessaires pour l'entrée en vigueur du Statut de Rome.

Les participants ont reconnu le rôle important du Conseil de l'Europe conformément aux principes et règles contenus dans son Statut ainsi que dans les traités conclus en son sein.

Les participants ont remercié le Conseil de l'Europe pour l'organisation de la réunion de consultation et l'ont appelé à poursuivre son soutien aux Etats membres dans le processus de ratification et de mise en œuvre, en vue d'un établissement rapide de la CPI et de son fonctionnement effectif, en facilitant les échanges d'informations et de vues entre les Etats membres et observateurs par les moyens appropriés et en particulier en tenant des consultations à des moments appropriés quand cela paraît nécessaire. Des dispositions appropriées devraient continuer d'être prévues à cette fin dans le programme d'activités du Conseil de l'Europe.

Les participants ont décidé de soumettre ces conclusions au Comité des Ministres en lui demandant de les transmettre au CDPC et au CAHDI afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux.

LA CONSULTATION EST UNE INITIATIVE CONJOINTE DU COMITE EUROPEEN DES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC) ET DU COMITE *Ad Hoc* DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) DU CONSEIL DE L'EUROPE. ELLE EST ORGANISEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERGOUVERNAMENTAL DE CO-OPERATION JURIDIQUE.

This document exists also in English

Mai 2000

Pour tout renseignement:

Conseil de l'Europe
Direction générale des affaires juridiques
Tel.: 33.388413479 Fax: 33.388412764
E-mail: rafael.benitez@coe.int ou caterina.bolognese@coe.int